

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 14

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« et sans publication au Journal Officiel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les recherches relatives à l'embryon relèvent d'un acte comportant un caractère éthique, il est nécessaire qu'elles fassent l'objet d'une publication au journal officiel par mesure de transparence.